



DELIBÉRATIONS N°188
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 DÉCEMBRE 2022

DEL 2022.12.14/188

Thème :
FINANCES

Objet :
Subvention au profit
de la SASP Les Diables
Rouges / Saison 2022-
2023

Convocation :

Date : 07/12/2022

Affichage : 07/12/2022

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de
suffrages

exprimés : 31

Le **mercredi 14 décembre 2022** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Catherine VALDENNAIRE, Christian JULLIEN, André MARTIN, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, Patrick MICHEL, Claire BARNÉOUD, Corinne ASCHETTINO, Corinne FAURE-BRAC, René MICHEL, Marie SOUBRANE, Yoann LAGIER, Michèle SKRIPNIKOFF, Christophe OSTI, Stéphane SIMOND, Thomas SCHWARZ, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Alexis LALANNE, Francine DAERDEN, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Hervé BOULAIS donnant pouvoir à Claire BARNÉOUD
Christian FERRUS donnant pouvoir à André MARTIN
Renaud PONS donnant pouvoir à Marie SOUBRANE
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU

Absents excusés :

Hervé BOULAIS, Christian FERRUS, Renaud PONS, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS

Absents :

Sandrine CORDIER, Arnaud MURGIA

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_188-DE
Reçu le 21/12/2022

Rapporteur : Yoann LACIER

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code du sport et notamment ses articles L.113-1 à L.113-3 ;
- VU** le Code du sport et notamment ses articles R.113-1 à D.113-6 ;
- VU** le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération ;
- CONSIDÉRANT** la participation de la SASP Les Diables Rouges, à la réalisation de missions d'intérêt général et l'impact positif de ce club sportif sur le développement économique local, ainsi que sur l'image de la Ville de Briançon ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de faire coïncider le versement de l'aide financière apportée à l'équipe Les Diables Rouges avec la saison sportive afin de permettre une meilleure prise en compte des charges inhérentes au début du championnat ;
- CONSIDÉRANT** qu'en raison de la nature saisonnière de son activité, la SASP Les Diables Rouges arrête la date de clôture de son exercice comptable au 30 avril de l'année N+1 ;
- CONSIDÉRANT** la demande de financement formulée le 08 novembre 2022 par la SASP Les Diables Rouges ;
- CONSIDÉRANT** l'opportunité de soutenir la SASP Les Diables Rouges en rémunérant la convention d'objectifs à hauteur de 300 000 euros, pour la saison sportive 2022/2023, dont un premier acompte de 100 000 euros sera versé avant le 31.12.2022 ;
- CONSIDÉRANT** les travaux de la commission « Finances et Affaires Générales » réunie le 12 décembre 2022 ;

AR Prefecture

005-210500237-20221214-2022_12_188-DE
Reçu le 21/12/2022

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs entre la SASP Les Diables Rouges et la Ville de Briançon annexée à la présente délibération ;
- De rémunérer cette convention d'objectifs à hauteur de 300 000 euros pour la saison sportive 2022/2023 ;
- De verser un premier acompte de 100 000 euros à la signature de la dite convention, afin de prendre en compte les charges inhérentes au début du championnat ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES DEL 2022.12.14/188

PUBLIÉE LE : **21 DEC. 2022**

Le Maire,
Arnaud MURGIA

